

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1844.

PROJET DE LOI GÉNÉRALE SUR LES PENSIONS (1).

Amendement à l'art. 6 présenté par M. le Ministre des Finances.

Les surnuméraires dûment commissionnés ne sont pas soumis à cette dernière condition. Il en est de même des seconds secrétaires et des attachés de légation, pour le temps pendant lequel ils seront employés soit à l'étranger, soit à l'intérieur près du département des affaires étrangères.

(1) Projet de loi et annexe, n^o 149.

Rapport, n^o 236.

Amendements, n^{os} 244 et 255.